



Directive sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle

Adoptée par le comité de Direction générale le 12 mai 2026

PRÉAMBULE

L'arrivée de l'intelligence artificielle (IA) transforme profondément l'ensemble des secteurs de la société. Elle est porteuse de nouvelles possibilités en automatisant des tâches répétitives, en facilitant l'accès à l'information et en accélérant la production et l'analyse de contenus. Toutefois, l'IA soulève des préoccupations sur les plans éthique, environnemental et de la sécurité. Privatisées et commercialisées par les géants technologiques, les IA sont opaques quant à leur finalité, leur méthode de création et leur fonctionnement. Des problèmes de propriété intellectuelle, de violations de la vie privée et de droits d'auteurs sont dénoncés. Certaines IA sont utilisées également pour truquer des images, des vidéos ou des sons produisant ainsi des informations inexactes, incomplètes ou biaisées pouvant servir comme technique de manipulation de l'information. Enfin, le délestage cognitif, la dépendance technologique, l'inhibition du développement de la pensée critique ainsi que l'altération d'acquisition de compétences sont des effets qui commencent à être observés chez les personnes utilisatrices de l'intelligence artificielle.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), responsable de la protection des renseignements personnels et des données publiques, a édicté des mesures d'encadrement lors du déploiement de l'IA dans les organismes publics. Ces mesures visent à assurer une utilisation responsable, sécuritaire et éthique, notamment en matière de protection des données, de gestion des risques et de gouvernance. Les arrêtés ministériels du MCN ont servi de base aux travaux du Comité institutionnel sur intelligence artificielle (CIIA), dont le mandat est d'élaborer des principes directeurs, des balises et des outils qui seront alignés avec la mission, la vision et les valeurs du Collège.

Dans un tel contexte, il est essentiel que le Collège demeure un lieu d'apprentissage dynamique, facilitant le développement de compétences techniques et transversales permettant aux membres de la communauté de faire face aux enjeux mentionnés précédemment dans un monde qui subit des transformations rapides. La mission éducative implique la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour que les programmes, les approches pédagogiques ainsi que le soutien offert demeurent pertinents et significatifs. Pour y parvenir, une posture proactive, réfléchie et responsable est nécessaire face à l'intelligence artificielle. Il ne s'agit pas simplement d'intégrer de nouveaux outils, mais de former des citoyens et des citoyennes responsables et des personnes professionnelles capables de s'adapter, de faire preuve de discernement et de se développer. Cela implique également de promouvoir des pratiques qui valorisent l'apprentissage, la créativité, la pensée critique ainsi que l'intégrité académique et intellectuelle. L'intelligence artificielle, sans constituer une fin en soi, peut être envisagée comme un objet d'analyse. Son usage combiné à une pédagogie adaptée peut soutenir la réussite des personnes étudiantes et renforcer la capacité à exercer un jugement critique.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. BUT ET OBJECTIF

La Directive a pour but d'établir un cadre permettant de déployer et d'utiliser l'intelligence artificielle de façon responsable et éthique : c'est-à-dire en assurant la protection des renseignements personnels sensibles et confidentiels, en vérifiant la validité de l'information fournie par l'IA, en respectant les normes institutionnelles, la propriété intellectuelle, les exigences gouvernementales en matière de cybersécurité, ainsi que les principes directeurs.

2. LE CADRE JURIDIQUE

La Directive vise à assurer la conformité du Collège avec :

- les lois et règlements provinciaux et fédéraux ;
- les arrêtés ministériels du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ;
- les politiques, les règlements et les directives en vigueur au Collège Lionel-Groulx ;
- les conventions collectives.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Directive s'adresse à tous les membres de la communauté collégiale dans le cadre des activités pédagogiques, de recherche ou administratives.

4. DÉFINITIONS

Accessibilité : ensemble de facteurs, conditions et aménagements qui permettent à toutes les personnes, quelle que soit leur situation, d'accéder équitablement à l'enseignement supérieur et aux différents services mis à leur disposition. Elle vise à répondre à la diversité des besoins des usagers en éliminant les obstacles qui limitent ou empêchent leur participation. L'accessibilité peut être physique, technique, économique ou numérique.

Agentivité : « Capacité à avoir le contrôle de ses propres actes et de leurs effets, et ainsi influencer les choses¹ ».

Délestage cognitif : correspond au transfert de tâches cognitives vers des outils technologiques, notamment l'intelligence artificielle, qui diminue l'effort intellectuel requis. Ce délestage peut avoir un effet sur l'apprentissage.

Dépendance technologique : usage excessif d'une ou des technologies causant une perte de contrôle de l'utilisation ainsi que des perturbations de la vie quotidienne.

Intégrité intellectuelle : « en tant qu'attitude à cultiver dans les études comme dans la recherche, l'intégrité intellectuelle demande de respecter les idées et les créations des autres sans en altérer le contenu, et de reconnaître leurs contributions en citant ses sources. Elle demande aussi de la transparence quant à l'utilisation d'outils tels que l'intelligence artificielle générative. De plus, à titre de valeur, elle oriente les actions et prend appui sur le respect du savoir, la curiosité intellectuelle, le goût de la recherche et de l'effort, le sens critique ainsi que le respect de la vérité

¹ Collège Lionel Groulx (2025). *Bilan du Plan d'action de la réussite 2026 - Regard vers la prochaine planification stratégique et de la réussite* (Document interne) Comité institutionnel de la réussite.

et du travail d'autrui². »

Intelligence artificielle : Ensemble de technologies qui a pour but de simuler l'intelligence humaine et des processus cognitifs, tels que l'apprentissage, la prise de décision et la résolution de problème.

Intelligence artificielle générative : « Ensemble des techniques d'intelligence artificielle utilisées pour produire du contenu au moyen d'algorithmes et de mégadonnées, généralement sous forme de fichier texte, son, vidéo ou image³. »

Fracture numérique : Fait référence aux inégalités d'accès, d'usage et de bénéfices qui découlent de l'utilisation du numérique.

Renseignement confidentiel : Renseignement qui doit être protégé, parce que sa divulgation non autorisée pourrait causer préjudice à une personne ou à une organisation.

Renseignement personnel : « Tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet directement ou indirectement de l'identifier, tel que : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, l'occupation, [...], la date de naissance, la photographie et les coordonnées bancaires. Les renseignements personnels doivent être protégés, peu importe la nature de leur support et quelle que soit leur forme : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre⁴. »

Renseignement personnel sensible : « Un renseignement personnel est sensible lorsque, par sa nature ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée. Sont notamment considérés comme sensibles les renseignements suivants : des renseignements médicaux, biométriques, génétiques ou financiers, ou, encore, des renseignements sur la vie ou l'orientation sexuelle, les convictions religieuses ou bien l'origine ethnique⁵. »

5. PRINCIPES DIRECTEURS

5.1. La précaution

L'ensemble de la communauté collégiale est appelé à adopter une approche prudente, réfléchie et éthique de l'usage de l'intelligence artificielle. De plus, tout développement ou tout déploiement institutionnel doit faire l'objet d'une analyse rigoureuse de ses potentialités, de ses risques et de ses impacts. Cette analyse doit également être accompagnée de mesures visant à atténuer les risques et les impacts négatifs.

L'utilisation de l'intelligence artificielle est encadrée afin d'assurer la protection des renseignements confidentiels, personnels et sensibles, de respecter les lois et les ententes en vigueur, ainsi que de préserver l'intégrité des activités pédagogiques, des apprentissages et des évaluations. Ce principe se traduit notamment par les modalités suivantes :

- Favoriser une réflexion sur la nécessité réelle de recourir à l'IA avant son utilisation ;
- Utiliser l'IA conformément aux normes institutionnelles ;
- Protéger les renseignements personnels, sensibles et confidentiels en s'abstenant de les saisir dans l'IA ;

² Collège Lionel-Groulx. (2025). *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)*. (Document interne)

³ Office québécois de la langue française. (s. d.). Intelligence artificielle générative. Vitrine linguistique. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26561649/intelligence-artificielle-generative>

⁴ Collège Lionel-Groulx. (2023). *Règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*. Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

⁵ Ibid.

- Favoriser les stratégies pédagogiques et d'évaluation visant à préserver l'intégrité académique ;
- Offrir des formations adaptées aux fonctions et aux disciplines d'appartenance des membres du personnel.

5.2. L'agentivité dans une perspective humaniste

L'institution encourage les membres de la communauté collégiale à exercer leur agentivité tout en plaçant l'humain au centre des décisions et en favorisant les relations pédagogiques et humaines.

L'intelligence artificielle peut être utilisée, entre autres, pour améliorer l'efficacité lors de la réalisation de tâches, sans se substituer à l'intervention humaine. Son usage doit éviter de renforcer les inégalités, par exemple en augmentant les impacts de la fracture numérique, ne doit pas créer des obstacles à l'accessibilité ou nuire à la réussite des études collégiales et au développement de la personne. Ce principe se traduit notamment par les modalités suivantes :

- Lorsque permise, l'IA peut être utilisée comme outil de cocréation, d'autoévaluation ou d'amélioration sans toutefois remplacer l'effort intellectuel ;
- Maintenir la responsabilité humaine quant aux décisions et aux productions faites par l'IA ;
- Adopter une posture réflexive pour déterminer la pertinence et la valeur ajoutée de l'IA selon le contexte.

5.3. Le respect de l'intégrité intellectuelle

Le principe d'intégrité intellectuelle repose sur six valeurs fondamentales, soit l'honnêteté, la confiance, l'équité, le respect, la responsabilité et le courage⁶. Ces valeurs se manifestent dans l'ensemble des activités pédagogiques, professionnelles et citoyennes et impliquent le respect des normes méthodologiques et de la rigueur scientifique lors de la conception et la distribution d'un travail. Ce principe se traduit notamment par les modalités suivantes :

- Citer adéquatement les sources ;
- Produire un travail honnête, réfléchi et authentique ;
- Déclarer les contenus générés par l'IA ;
- Établir un processus continu de vérification de la fiabilité des données produites par l'IA ;
- Mettre en place des conditions d'apprentissage et d'évaluation favorisant l'intégrité académique ;
- Respecter la propriété intellectuelle en évitant de demander à l'IA de reproduire des œuvres ou en évitant de l'alimenter avec des contenus protégés par la propriété intellectuelle.

5.4. Le déploiement basé sur le soutien à l'apprentissage

Le choix d'intégrer l'intelligence artificielle au sein du Collège vise à soutenir l'apprentissage, l'enseignement et le développement professionnel, tout en respectant l'autonomie intellectuelle, le jugement critique et les finalités éducatives.

⁶ International Center for Academic Integrity. Home. (s.d). https://www.academicintegrity.org/aws/ICAI/pt/sp/home_page

Son utilisation doit s'inscrire dans un cadre éthique favorisant le respect, l'inclusion, le dialogue et l'usage responsable, afin que la technologie demeure un outil au service du développement des compétences, de la formation citoyenne et du bien commun.

Une attention particulière doit être portée aux risques de délestage cognitif et de dépendance technologique. Un usage excessif de l'IA peut nuire à l'engagement cognitif, au développement des compétences, à l'acquisition des connaissances et à la capacité d'assumer pleinement ses responsabilités, tant chez les personnes étudiantes que chez les membres du personnel. Ce principe se traduit notamment par les modalités suivantes :

- Encourager l'effort cognitif ;
- Indiquer les usages d'IA permis ou interdits.

5.5. L'autonomie professionnelle et l'autonomie de la personne apprenante

L'intégration de l'intelligence artificielle dans les pratiques professionnelles et pédagogiques s'appuie sur l'autonomie professionnelle du personnel, en reconnaissant la capacité de chacun d'adapter ses pratiques selon son expertise, d'exercer son jugement et de faire preuve de discernement. Cette intégration se fait en tenant compte des orientations, des directives et des politiques institutionnelles, des règles départementales ainsi que de la liberté académique⁷ du personnel enseignant. La personne apprenante, quant à elle, est responsable et autonome face à son processus d'apprentissage dans le respect des exigences pédagogiques. Ce principe se traduit notamment par les modalités suivantes :

- Adopter une posture d'ouverture et sans jugement envers les personnes qui choisissent, ou non, d'intégrer l'IA, lorsque permise ;
- Valoriser le partage de pratiques ;
- Appeler la communauté à comprendre le fonctionnement, les enjeux et les impacts de l'IA dans une perspective de prise de décision éclairée, notamment quant à son utilisation.

5.6. Utilisation écoresponsable

Le Collège est soucieux de l'environnement, il sensibilise la communauté aux conséquences d'une utilisation omniprésente des technologies et promeut des pratiques numériques écoresponsables. Ce principe se traduit notamment par les modalités suivantes :

- Favoriser des IA moins énergivores ;
- Former la communauté aux techniques de requêtes efficaces pour éviter les requêtes inutiles ;
- Utiliser des fournisseurs IA qui démontrent de la transparence quant aux impacts environnementaux.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. Comité de Direction générale

- Adopte la Directive, s'assure de son application et veille à sa révision annuelle.
- Reçoit les recommandations du Comité institutionnel sur l'intelligence artificielle.

⁷ Voir à cet effet l'annexe VII-5 de la convention collective des enseignantes et enseignants, ainsi que la position affirmée par le Collège en matière de liberté académique, disponible à [cet emplacement](#).

6.2. La Direction de la transformation et du numérique

- Veille à la sécurité des systèmes informatiques ;
- S'assure de la conformité légale du déploiement et de l'utilisation de l'IA ;
- Évalue les risques associés à l'intelligence artificielle et met en place des mesures de sécurité, de contrôle et de prévention ;
- Élabore, planifie et met en place des formations en collaboration avec la Direction des relations avec la communauté.

6.3. Le Comité institutionnel sur l'intelligence artificielle

- Conseille le comité de Direction générale et la Commission des études de façon à établir une vision stratégique des orientations pour le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de l'établissement ;
- Propose à la Direction des relations avec la communauté un plan de formation destiné à l'ensemble des employés du Collège ;
- Propose des mesures d'accompagnement pour les membres de la communauté ;
- Collabore à l'évaluation de risques associés à l'intelligence artificielle.

6.4. La Direction des études

- Collabore à la mise en œuvre des aspects pédagogiques de la directive ;
- Soutient des conditions d'apprentissages et d'évaluation favorisant l'intégrité académique et l'utilisation de l'IA.

6.5. La Commission des études

- Émet un avis d'ordre pédagogique sur la Directive au comité de Direction générale ;
- Reçoit et traite les avis du Comité institutionnel sur l'intelligence artificielle.

6.6. La Direction des relations avec la communauté

- Planifie et met en place des formations en collaboration avec la Direction de la transformation et du numérique ;
- Offre un rôle conseil et un accompagnement stratégique en matière de communication ;
- Offre un rôle conseil en matière d'impact sur le bien-être de la communauté ;
- Offre un rôle conseil en matière légale.

6.7. Les membres du personnel

- Prennent connaissance de la Directive et s'y conforment ;
- Respectent la confidentialité et veillent à la protection des renseignements confidentiels et personnels sensibles.

6.8. Les personnes étudiantes

- Prennent connaissance de la Directive et s'y conforment ;
- Utilisent l'intelligence artificielle conformément aux consignes pédagogiques.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET ABROGATION

La Directive entre en vigueur le jour de son adoption par le comité de Direction générale du Collège.